

**Bureau du 4 juillet 2005**

**Décision n° B-2005-3378**

commune (s) : Bron

objet : **Parilly - Avenue du Bois - Requalification des espaces publics - Convention attributive de subvention Feder avec la préfecture Avenant**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 juin 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 27 mai 2002, le Bureau a approuvé le lancement de l'opération de requalification des espaces publics avenue du Bois à Bron Parilly.

Le montage financier de cette opération prévoyait une subvention européenne de 201 300 €. La subvention obtenue est de 179 268,21 €, montant inscrit dans la convention signée avec la préfecture en date du 30 avril 2004.

Cette convention prévoit une éligibilité des dépenses, à compter de la date de réception par la préfecture de la demande de subvention.

Or, le règlement n° 448-2004 en date du 10 mars 2004 de la Commission européenne rend éligibles toutes les dépenses d'une opération à partir de 2000, début du dispositif actuel des fonds structurels.

Par conséquent, il convient de retirer cette clause restrictive inscrite par la préfecture de la convention attributive de la subvention, par la signature d'un avenant à la convention attributive de subvention Feder avec la préfecture pour l'opération de requalification des espaces publics, avenue du Bois à Bron Parilly ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0271 en date du 5 novembre 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer un avenant à la convention attributive de subvention Feder avec la préfecture pour l'opération de requalification des espaces publics, avenue du Bois à Bron Parilly.

**2° - Les recettes** attendues seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 132 700 - fonction 824 - opération 0596.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,